



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CONVENTION DE MISE SOUS PLI

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois Septembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

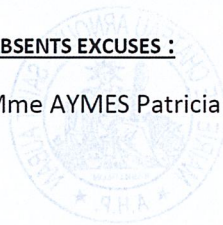
M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc (Arrivé à 18 H.12 – Point N° 2).

ONT DONNE PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. DI GIOVANNI Alexandre
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à Mme OBELISCO Francine
Mme ORSINI Chantal a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSES :

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme GIACHINO Lisa.



MME OBELISCO FRANCINE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 23 Septembre 2025
Délibération N° DM_20250923N081

OBJET : CONVENTION DE MISE SOUS PLI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des prochaines élections municipales et communautaires, les électeurs sont destinataires de la propagande électorale des listes candidates.

Cet envoi, pris en charge financièrement par l'État, se fait pour le compte et sous le contrôle de la commission de propagande compétente qui peut déléguer, par le biais d'une convention, la réalisation des opérations de mise sous pli aux communes concernées (2.500 habitants et plus).

Dans l'hypothèse où la Commune ne souhaite pas réaliser la mise sous pli, cette prestation sera réalisée par le titulaire du marché de l'État : la société "SMS" sise à TOULOUSE. Dans ce cas, le transport de la propagande jusqu'au site de mise sous pli (en l'occurrence TOULOUSE) est à la charge des listes candidates.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

PUBLIEE LE :
NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :

T

☒

NT

☐

NOMENCLATURE N° : 3-5

CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN,
LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ.
FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,

René VILLARD

